

Les mineurs BOUSQUET, les tutelles et le « Code noir »

Bernadette et Philippe Rossignol

à partir d'un acte trouvé par *Pierre Bardin*

Le 17 juin 1772 Isaac Joseph FAUGAS, substitut du procureur du Roy en la juridiction de Saint Louis, habitant du Fond de l'île à vache à Saint-Domingue ¹, de présent à Paris logé au Café des Menus Plaisirs, rue Saint Honoré, dépose chez le notaire Lenoir ² une procuration à lui donnée par François CHEVALIER, capitaine de milice et habitant au quartier de la Roche à bateau, paroisse Saint Pierre des Ances, à Saint Domingue, tuteur principal des enfants mineurs de feu Jean Louis BOUSQUET habitant au quartier des Anglais, paroisse du Cap Tiburon (Me Jean François Martigniat, Saint Louis, 23/03/1772).

En cette qualité de procureur, le sieur Faugas retirera du couvent appelé Les dames noires à Toulouse demoiselles **Jeanne Marthe et Louise Bousquet**, qui y sont pensionnaires, pour les conduire au couvent des Ursulines à Bordeaux ou un autre couvent de cette ville « *le plus convenable à l'éducation due et proportionnée à l'état des dites demoiselles* » ou si nécessaire dans une autre ville, en vue de leur établissement en mariage ; il règlera pension et entretien du couvent où elles sont actuellement, paiera le solde et recevra quittance et il traitera de même avec le couvent où elles seront placées.

Le 22 juin 1772 le sieur FAUGAS, toujours au nom du sieur CHEVALIER, donne pouvoir au sieur MILHAU de SAINT MARTIN, écuyer, demeurant à Castres, de former opposition à tout mariage qui serait proposé « *par les tuteurs ou curateurs illégalement élus en France pour demoiselle Louise Bousquet, créole de Saint Domingue où ses père et mère avaient leur domicile* ». Attendu qu'elle n'a que 12 ans et qu'elle est sous l'autorité du sieur Chevalier, « *son unique et véritable tuteur nommé en la colonie, et que, par les **dispositions de la déclaration du roi du 15 décembre 1721** enregistrées au parlement de Toulouse le 29 janvier suivant et **recueillies dans le Code noir**, le gouvernement et l'établissement de ladite demoiselle mineure sont déférées au sieur Chevalier exclusivement à tous tuteurs ou curateurs qui pourraient avoir été élus en France* », le sieur Milhau de Saint Martin suivra l'effet de la dite opposition, pourra plaider ; etc.

Le 16 juillet le sieur Faugas revient devant le notaire et donne pouvoir au sieur Milhau de Saint Martin pour retirer la demoiselle Louise Bousquet du couvent de Sainte Claire de Villegoudon [à Castres] où elle est pensionnaire et la placer dans telle autre maison convenable que le sieur Faugas indiquera par instructions séparées.

MC/ET/CXVI/453bis

On oublie souvent que ce que l'on appelle communément « le Code noir », d'une part ne concerne pas que les esclaves et d'autre part a connu plusieurs versions successives.

Il s'agit ici de la « *Déclaration du roi sur les élections des tuteurs et curateurs de mineurs qui ont des biens en France ou dans les colonies et sur l'âge d'émancipation de ces mineurs* » (n° 29) (15 décembre 1721) ³ intitulée aussi « *Déclaration du Roi qui règle la manière d'élire des Tuteurs & des Curateurs aux enfants dont les pères possédaient*

¹ Gros dossier que nous n'avons pas exploré : E 176 FAUGAS Joseph Isaac, substitut du procureur du roi aux Cayes Saint Louis puis lieutenant de juge de la juridiction des Cayes à Saint Domingue (1776/an VI), 32 pièces (vues 487 à 539).

² Les trois actes successifs sont sur deux pages écrites en marge et au bas d'un autre acte, biffé. Est jointe la procuration du 23 mars 1772

³ Colonies A 23 f° 34.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

des biens tant dans le Royaume que dans les Colonies, & qui défend à ceux qui seront émancipés de disposer de leurs Nègres », Paris, le 15 novembre 1721 ⁴.

Le Roi veut que les enfants mineurs des Européens qui ont des biens aux colonies et en France aient des tuteurs dans l'un et l'autre pays, qui soient indépendants l'un de l'autre dans l'administration des biens, que l'éducation des enfants soit déférée au tuteur élu dans le pays où le père avait son domicile et que ce soit à ce tuteur que le mineur s'adresse quand il voudra obtenir le consentement exigé par la loi pour se marier.

Pour identifier les personnes concernées et en savoir plus sur la famille BOUSQUET, des documents vendus aux enchères en 1998, signalés par *Lucile Bourrachot*, nous aurait été bien utiles : « *lot d'archives du XVIIIe s. concernant la traite (actes de liberté, extraits du recrutement, etc.), le commerce de l'indigo, le commerce du bétail et diverses questions de tutelles ou de querelles entre 1744 et 1788 ; lettres adressées à un ou plusieurs BOUSQUET demeurant aux Anglois, quartier aux Ances fond de lille a vache cotte Saint-Domingue* » ⁵ ... Si l'acquéreur ou le détenteur actuel de ces pièces lit cet article et peut compléter notre recherche, sa contribution sera bienvenue !

Voici donc les « querelles » pour question de tutelle des deux sœurs entre le tuteur de Saint-Domingue, François Chevalier (c'est l'oncle maternel) et les curateurs de France (c'est la famille paternelle et en particulier leur cousin Jean Bousquet fils).

L'ironie c'est que Faugas représentant François Chevalier, le tuteur de Saint Domingue, transmet ce pouvoir en juin 1772 à Milhau de Saint Martin alors que ce dernier a déjà épousé l'aînée en décembre de l'année précédente 1771... sans avoir eu le consentement du même Chevalier qui ne semble pas le savoir d'après sa procuration de mars 1772. Et c'est lui qui va se trouver dans la situation de voir son mariage remis en cause et obligé de présenter requête au roi ⁶ : « *la suppliante (Marthe Suzanne Bousquet) étant entrée dans sa quinzième année a été mariée par son curateur et ses parents français avec le suppliant et il est issu de leur mariage un enfant mais ils ont été informés que les parents domiciliés à Saint Domingue avaient de leur côté fait nommer un tuteur ou curateur aux trois enfants mineurs (...) après le décès de leur oncle et que ce tuteur non seulement gère sans faire aucuns envois (...) mais encore qu'il prétend contester au suppliant sa qualité de mari et conséquemment l'état de la suppliante sous prétexte que leur mariage a été contracté sans son consentement* ». Ici, rappel de l'article 12 du 1^{er} février 1743 (qui reprend et complète les dispositions de la déclaration du 15 décembre 1721) ⁷. Ils ignoraient, disent-ils, ces dispositions et étaient de bonne foi ; ils ajoutent que ce tuteur est malintentionné car, ayant appris leur mariage, « *convenable à tous égards* », il pouvait assembler les parents de Saint Domingue pour donner son consentement a posteriori, ce qu'il n'a pas fait « *par l'intérêt qu'il a de se conserver dans une administration d'autant plus avantageuse pour lui qu'il s'approprie tout leur revenu, refuse de faire*

⁴ Recueil d'édits, déclaration de Sa Majesté concernant l'administration de la justice & la police des colonies françaises de l'Amérique & les engagés, Paris 1744. Numérisé par Gallica.

⁵ GHC 109, novembre 1998, p. 2358 : Le 11 juin 1998, à Agen, vente aux enchères d'un lot d'environ 250 documents. Mise à prix du lot, 3.200-4.000F; a été vendu 5.500F.

⁶ E 312 : Milhau de Saint-Martin (Pierre Joseph) et Bousquet (Marthe Suzanne) sa femme, originaire de Saint-Domingue 1774 (vues 409-423).

⁷ « Déclaration qui règle la manière d'élire des tuteurs et curateurs aux mineurs qui ont des biens situés en France et d'autres dans les colonies » (Recueil général des anciennes lois françaises depuis l'an 420 jusqu'à la Révolution de 1789), avec rappel en introduction de la Déclaration du 15 décembre 1721.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

aucuns envois. » Ils supplient donc le roi de valider leur mariage en dérogeant aux dispositions de la déclaration de 1743.

Cette demande est appuyée par une lettre de l'évêque de Castres du 28 janvier 1774.

La réponse est catégoriquement négative : demande « *absurde et ridicule* », Sa Majesté ne peut pas « *par un simple arrêt rendu pour des particuliers déroger à une loi générale* ».

Il dut y avoir en effet de nombreux échanges de courriers entre Castres et Saint Domingue et, le 1^{er} avril 1774, la jeune sœur, Louise, qui était dans sa quinzième année, se mariait à Castres, sûrement dans ce cas avec l'accord écrit du tuteur de Saint Domingue, François Chevalier, puis, en février 1776, le mariage de l'aînée était « *amplement approuvé et ratifié de la part de Mr Chevalier, oncle maternel et tuteur dûment autorisé* »

Il est évident que ces contestations entre la famille de Saint-Domingue et la famille de France sont la conséquence de la richesse de ces jeunes créoles, vite mariées, à 14 ou 15 ans, à des jeunes nobles, probablement désargentés. Cela est confirmé par la dot de Louise, de 500 000 livres.

Jean Louis BOUSQUET et son épouse Jeanne Marthe CHEVALIER, outre les deux demoiselles mineures, avaient un fils, Laurent Hilaire, né vers 1762 à Saint-Domingue et receveur général de la Haute Garonne, fondateur de la Providence ⁸.

Plusieurs BOUSQUET natifs « de Castres en Albigeois » étaient partis de Bordeaux pour les îles :

09/07/1736, Jacques, 25 ans, portant perruque, à St Domingue, pour affaires (6B 48)

15/05/1739, **Louis (signe Jn)**, 23 ans, à l'Isle à Vache, pour affaires (6B 48)

14/02/1746, **Pierre**, 18 ans, à Saint Louis, pour affaires (6B 50)

04/10/1763, Estienne, 40 ans, à la Martinique, pour affaires (6B 52)

16/09/1766, Jean Joseph, 15 ans, à St Domingue, pour affaires (6B 53)

Les registres des Ances, où nous avons trouvé la famille, ne sont conservés que de 1730 à 1767 et certains sont très abîmés, pâlis, mangés par les vers.

Voici les deux frères, originaires de Castres (père et mère non connus ⁹) habitants au quartier des Ances, Fond de l'Isle à vache :

1 Jean Louis BOUSQUET

de Castres en Languedoc (Tarn, 81) (A) ¹⁰

habitant aux Ances, quartier des Chardonnières puis quartier des Anglois

o ca 1715/16 (23 ans quand il part de Bordeaux pour l'Isle à Vache)

+ 1768 mort en mer en revenant en France avec sa femme et leur second fils (A)

x /1754 Jeanne Marthe CHEVALIER, du canton de l'Isle à Vache, peut-être fille de

François (o Sainte Terre diocèse de Bordeaux fils de Pierre, marchand, et Guillemette

⁸ Audrey Brunet de Massary, noblesse sur Geneanet.

⁹ Nombreux BOUSQUET à Castres d'après les arbres sur Geneanet mais aucun ne semble correspondre aux deux frères de Saint Domingue. Les registres de Castres n'ont pas été dépouillés sur Geneabank.

¹⁰ Nous indiquons sous cette cote les informations tirées du dossier Colonies E 312 Milhau de Saint-Martin (Pierre Joseph) et Bousquet (Marthe Suzanne).

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Sauva) et Marie BENARD (o paroisse Saint Jean de La Rochelle, fille de Pierre, aubergiste, et Marie Rousseau), mariés le 13/09/1702 aux Cayes du Fond de l'Île à Vache

sœur de François CHEVALIER, oncle maternel et tuteur de ses neveux et nièces BOUSQUET après la mort de leur oncle paternel Pierre Bousquet ; habitant aux Anglois, x /1731 Marthe LANGLOIS ; au moins 3 enfants nés aux Ances en 1731, 1735, 1738 et morts sans postérité avant 1829

+ 1768 morte en mer (A)

d'où au moins 6 enfants dont 3 survivants (A)

2 Pierre BOUSQUET

habitant aux Ances, quartier des Anglois ; tuteur de ses neveux et nièces en 1768 (A)

o ca 1727 (18 ans quand il part de Bordeaux pour les Cayes Saint Louis)

+ 1770 : testament 02/09/1770, laissant tous ses biens à ses neveux (A)

* Marianne dite Première, négresse libre

d'où Nicolas Louis Bousquet o 09/12/1761 b 25/09/1762 Les Ances

Enfants de Jean Louis BOUSQUET x Jeanne Marthe CHEVALIER

1.1 Louis Pierre BOUSQUET

o 28/08 b 09/12/1754 Les Ances ; père habitant aux Chardonnières ; p Pierre Bousquet, oncle, habitant La Petite Plaine ; m Jeanne Langlois épouse de Fabien Laforgue, habitant aux Anglois

+ /1768

1.2 Marie Marthe Susanne BOUSQUET

(prénommée Jeanne Marthe dans l'acte de 1772 et Marthe Suzanne dans le dossier E 312)

ayant droit de son oncle François Chevalier en 1829 ¹¹

o 16/03 b 26/05/1757 Les Ances ; père habitant aux Chardonnières ; p Thomas Chevalier habitant à la Cahouane, quartier des Ances ; m Marie Langlois épouse Boyé + 22/05/1842, Castres ; décédée dans son domicile rue des Landes ; 85 ans, veuve Cm 20/12/1771 (A)

la mariée a environ 14 ans et réside depuis environ 4 mois à Castres paroisse Saint Jacques et ci-devant depuis 7 ans paroisse Saint Etienne de Toulouse ; assistée de Jean Bousquet fils son cousin paternel et Jean Mathieu Lescure son cousin allié, ses curateurs nommés par devant le sénéchal de Toulouse le 30 mai dernier ; nombreux cousins germains du mari

x 22/12/1771 Castres, Notre Dame de la Platé (A), messire Pierre Joseph de MILHAU de SAINT MARTIN, chevalier seigneur de la Boulbène, demeurant à Castres, fils de + Jean Jacques, ancien major du régiment de Mortemar infanterie, chevalier de Saint Louis, et Marguerite de CALVAYRAC, domiciliés à Castres

o ca 1746 (25 ans en 1771)

+ /1842

d'où un enfant né en 1772

En marge de l'acte de mariage de 1771 il est porté qu'il est « *amplement approuvé et ratifié de la part de Mr Chevalier, oncle maternel et tuteur dûment autorisé, ainsi qu'il est plus amplement porté par acte du 28 février 1776 retenu par Me Barbosa, notaire de cette ville* »

¹¹ 1829 : liquidation de l'Indemnité de Saint Domingue.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

1.3 Jeanne BOUSQUET

o 04/09 b 08/11/1758 Les Ances ; père habitant aux Anglois ; p François Chevalier, oncle, habitant à la Caouane ; m Suzanne Langlois épouse de M. Roye (peu sûr), habitant aux Anglois
+ 14/11/1758 Les Ances ; deux mois

1.4 Louise BOUSQUET

créole de Saint Domingue, 500 000 livres de dot ¹² ; dans le contrat de mariage, assistée de son beau-frère messire Pierre Joseph de Milhau de Saint Martin, chevalier seigneur de la Boulbène. Demeurant au château de Vivès, dans le vallon de Vérone (Foulayronnes près d'Agen), elle reçoit par la suite des lettres de son beau-frère Joseph Marie François de Lescale de Vérone, chanoine de la cathédrale de Castres, aumônier de monseigneur le comte d'Artois de 1780 à la Révolution, qui lui raconte la vie à la Cour ¹³. Le 6 décembre 1791, à Nantes, avant son départ, elle donne procuration générale à son beau-frère Joseph Marie François Lescale de Vérone ¹⁴. « *Après le décès de son mari cette femme courageuse entreprit le voyage des colonies pour y recueillir les débris de son patrimoine. On dit qu'elle y mourut dans le dénuement et l'abandon après avoir été contrainte, pour se procurer des moyens d'existence, d'y exercer des métiers manuels* » ¹⁵ « *Elle était sur ses habitations lors des derniers événements survenus à Saint Domingue et on ignore son existence* » ¹⁶

o ca 1760 (12 ans en 1772)

+ 1791/1805 (à Saint Domingue ?)

Cm 27/03/1775

l'épouse réside au couvent Sainte Claire de cette ville paroisse Saint Jacques

x 01/04/1775 Castres, Saint Jacques de Villegoudou, messire Jules **César de**

L'ESCALE de VÉRONE, officier au régiment d'Aquitaine infanterie, fils de + haut et puissante seigneur messire Joseph Juste César et + Marie Joséphe de MONTAUT de SAINT SIVIER ¹⁷

o 08 b 09/04/1752, Agen, Saint Hilaire, (Lot et Garonne, 47)

+ 1791/ (en 1792 « *dans les massacres de Saint-Domingue* » ¹⁸)

auteur de trois ouvrages ¹⁹ :

¹² Lucile Bourrachot, Au temps des îles et de la guerre d'Indépendance américaine : Louis Gabriel de Passelaygue de Secrétaire, lieutenant de roi et gouverneur de l'île de la Dominique, Revue de l'Agenais, 1976.

¹³ Nobiliaire de Guienne et de Gascogne, tome 4, p. XXVII à XXXII (Lettres autographes).

¹⁴ Me Jean François Briand Dumarais, cité dans les Septièmes glanes antillaises dans le notariat nantais de 1765 à 1826, Jean Marie Loré. L'abbé de Vérone mourut en 1794 dans les prisons de Bordeaux ; il faisait partie d'un convoi de prêtres réfractaires à destination de Cayenne : Revue de l'Agenais 1888, tome 15, p. 170-171, note (numérisé par Gallica et indexé par geneanet)

¹⁵ Revue de l'Agenais 1888, op. cit.

¹⁶ Certificat du 18 germinal XIII (08/04/1805) in dossier de secours de ses filles F/12/2833.

¹⁷ Famille qui descend de Jules César Scaliger, érudit italien né à Vérone et mort à Agen (1484-1558) et de son fils Joseph Juste (1540-1609). Nobiliaire de Guienne et de Gascogne, op. cit. Un L'ESCALE de VERONNE (pas de prénom) fait l'objet du dossier E 281 : lieutenant au régiment d'Enghien infanterie (pendant 7 ans), extrême pauvreté, plus les moyens de se maintenir, démissionne, passe à Saint Domingue et demande expectative dans les troupes de la marine à Saint Domingue (1766). D'après les dates ce ne peut être le même.

¹⁸ Revue de l'Agenais 1888, tome 15, p. 170-171, note (op. cit.)

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

- Observations sur les hommes de couleur des colonies par César de L'Escale de Vérone, Habitant de Saint-Domingue : sur la pétition de M. Péthion, Député à l'Assemblée Nationale (1790)
- Rapport général sur l'affaire de Saint-Domingue, par un colon, membre de l'assemblée générale ; adressé à sa paroisse (le Cap Tiburon) et à tous les Français. comprenant une « Addition aux observations sur les hommes de couleurs des colonies. Du 22 novembre dernier.
- Rapport général sur l'affaire de Saint-Domingue, Par forme de dénonciation en aperçu sur les abus de l'arbitraire du Gouvernement et du Commerce des Isles par un colon, membre de l'assemblée générale : adressé à toute sa paroisse et à tous les Français. s. l. 1791.

d'où deux filles qui demeuraient au château de Vivès près Agen ²⁰ :

Marie Marthe Louise Victoire de Lescale de Vérone

o 15/01/1776 Castres (Tarn)

+ 26/01/1853 Agen (Lot et Garonne, 47) ; propriétaire, 76 ans, domiciliée en cette ville place Saint Georges ²¹

Anne Joséphine Laurence Julie de Lescale de Vérone

o ca 1778/81 (58 ans en 1839)

+ 26 d 27/08/1842 Agen « *Mlle Anne Laurence Joséphine Julie Scaliger de Vérone* », 65 ans, propriétaire, native et domiciliée de cette ville ; « *l'intention de la décédée était d'être inhumée à Monbran, commune de Foulayronnes* » ²²

1.5 Laurent Hilaire BOUSQUET

o 13/01 b 20/04/1762 Les Ances ; père habitant aux Anglois ; p Laurent Jean Carrier, lieutenant de juge ; m Marie Françoise Passard, demeurant au quartier des Anglais + /1813

?x /1783 Luce Madeleine GAUTIER (ou GAULTIER), habitante du Cap Tiburon ²³, probablement fille de Pierre (o Louisbourg + 25/08/1774 Cap Tiburon, (+) église ; décédé sur son habitation, 74 ans) et Elisabeth GOBERT

o ca 1760 ²⁴ + mai 1828 Paris, veuve Bousquet ²⁵

d'où au moins Jean Charles Laurent Bousquet, ayant droit en 1829 de son père et de son oncle François Chevalier

1.6 Jean BOUSQUET

o 09/12/1765 b 06/02/1766 Les Ances ; père habitant aux Anglois ; p Jean Sarte Boyer, habitant aux Anglois ; m Marie Mezerey épouse de Joseph Touquet La Couture, habitant aux Chardonnières

+ 1768 en mer avec ses père et mère

¹⁹ <https://www.librairie-gauzy.fr/l-escale-verone/saint-domingue-esclavage>

²⁰ Naissance et décès in F/12/2833, colons réfugiés de Saint-Domingue.

²¹ « *dernier rejeton de la famille des Scaliger* » dit Marie Charlotte Caroline Dumas veuve Duchynski dont les enfants ont été institués légataires universels de Victoire par son testament du 08/01/1853 (F/12/2833).

²² Le château de Monbran, construit en 1217, fut transformé en sanatorium au début du XXe siècle et c'est aujourd'hui un centre de convalescence.

²³ GHC 134, février 2001, p. 3108.

²⁴ Début des registres du Cap Tiburon, 1767.

²⁵ F/12/2802, secours aux colons réfugiés. Elle demeurait à Toulouse en 1813, à Paris de 1822 à son décès.

Généalogie et Histoire de la Caraïbe

Décisions d'indemnité :

Le 4 février 1829, à l'Anse, quartier des Coteaux, indigoterie et cotonnerie Bousquet ; ancien propriétaire Laurent Hilaire Bousquet ; ayant droit son fils, Jean Charles Laurent Bousquet ; 2 790.

Le 11 février 1829, à l'Anse, quartier des Coteaux, indigoterie La Roche à bateau et caféière Sinaï ; ancien propriétaire François Chevalier ; ayants droit ses neveux et petits-neveux, qui sont ses héritiers et créanciers : Jean Charles Laurent Bousquet pour 1/3 ; Marie Marthe Louise Victoire et Anne Joséphine Laurence Julie de Lescale de Vérone, les deux ensemble pour 1/3 ; Marie Marthe Suzanne Bousquet comtesse Milhau de Saint Martin pour le dernier tiers ; 11 035 x 3.

Le 2 avril 1829, à Cap Tiburon, sucrerie Vérone à la Rivière des Anglais ; anciens propriétaires Jules César de Lescale de Vérone et Louise Bousquet son épouse ; ayants droit leurs filles et héritières Marie Marthe Louise Victoire et Anne Joséphine Laurence Julie ; 100 000.

Les deux sœurs Lescale de Vérone n'ont en fait jamais touché l'indemnité, à cause de l'opposition des créanciers de leur propriété des environs d'Agen, héritée vers 1810 de Marie Anne Josèphe Lescale de Vérone veuve Imbert, leur tante paternelle, « *tellement grevée de dettes que les revenus suffisent à peine pour en payer les intérêts* ». En conséquence les secours aux anciens colons, qui leur étaient versés depuis 1808 et qui leur avaient été supprimés en raison de leur inscription sur l'état de liquidation de l'indemnité en décembre 1829, leur furent de nouveau versés, jusqu'au décès de la dernière des deux en 1853 ²⁶.

[Lire un autre article](#)

[Page d'accueil](#)

²⁶ F/12/2833.